



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 1er juin 2021

COVID-19

Le préfet du Finistère autorise l'ouverture des commerces à titre exceptionnel les quatre dimanches de juin

La stratégie de réouverture permet à tous les Français de retrouver progressivement une vie la plus normale possible. Dans ce cadre et afin de **lisser au maximum les flux** de clients sur l'ensemble de la semaine et de permettre aux commerçants de **compenser les baisses d'activité et de chiffres d'affaires** liées aux périodes de fermeture ainsi qu'aux couvre-feux décidés dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, Philippe MAHÉ, préfet du Finistère, a autorisé à titre exceptionnel l'ouverture des commerces non-alimentaires du département les dimanches 23 et 30 mai 2021.

Après consultation, cette autorisation est étendue à l'ensemble des dimanches du mois de juin comme partout en Bretagne.

Dans l'ensemble des commerces de détail du département, les employeurs seront donc autorisés à déroger au repos dominical pour les salariés volontaires. Ceux-ci donneront leur accord par écrit et bénéficieront des droits prévus par la réglementation.

Pour mémoire, les commerces alimentaires peuvent bénéficier de la dérogation de droit commun autorisant une ouverture jusqu'à 13h tous les dimanches.

Annexe : arrêté du 1^{er} juin 2021 portant dérogation au repos dominical dans les commerces de détail dans le cadre de l'article L. 3132-20 du Code du travail

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66
Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr